

N°54

Objet :

PERCEPTION D'UNE  
INDEMNITE DE  
EXCEPTIONNELLE DE  
129 486 € VERSEE PAR  
CITALLIOS

Rapporteur :  
M. François DAZELLE

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la  
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

**Maire-Adjoints**

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Salim LESAGE.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI  
Louis-Armand VIREY

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

VOTE :

MAJORITE

4 votes contre

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N° 054

**OBJET : PERCEPTION D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE 129 486 € VERSEE PAR CITALLIOS**

**Rapporteur : M. François DAZELLE**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.300-5 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1523-1 et suivants,  
**Vu** la convention de concession en date du 8 Octobre 1998 confiant à la SARRY 78 l'aménagement du secteur de la ZAC « chemin neuf » et notamment les articles 24 et 25 du Traité de concession,  
**Vu** les avenants n°1 à n°19 du traité de concession et notamment l'avenant numéro 19 prévoyant la clôture de la ZAC à compter du 7 Octobre 2019,  
**Vu** le rapport de clôture de la ZAC du chemin neuf,  
**Vu** la délibération n°92 du conseil municipal du 17 Décembre 2019 approuvant le rapport de clôture de la ZAC du chemin neuf,  
**Vu** le jugement d'expropriation du 2 Mars 2023,  
**Vu** le courrier en date du 9 Mars 2023 adressé par le département à CITALLIOS,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 15 septembre 2023,

**Considérant** qu'une indemnité de 129 486 € a été versée par le département à CITALLIOS dans le cadre de l'expropriation de terrains dont la propriété aurait dû être transférée à la ville lors de la clôture de la ZAC du chemin neuf,

**Considérant** qu'en conséquence cette indemnité doit être reversée à la commune par CITALLIOS,

**Considérant** que les parcelles ayant fait l'objet d'une expropriation sont désormais la propriété du département et ne pourront donc pas être intégrées à l'actif de la ville ;

**Considérant** qu'au vu des éléments précités après accord du comptable public le reversement de l'indemnité de 129 486 € par CITALLIOS doit être considéré comme une recette exceptionnelle devant être imputée au compte 75888 « Autres produits divers de gestion ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés

(4 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le versement d'une indemnité exceptionnelle de 129 486€ versée par CITALLIOS.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette indemnité exceptionnelle sera imputée au compte 75888 « Autres produits divers de gestion »

**Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20230926-054DEL23\_CITAL-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Deliberation publiée le :  
**03 OCT. 2023**